

EXTRAITS DU REGLEMENT

Le bien-être et la santé des chiens doivent constituer **LA PRIORITE** lors de toute exposition canine. L'exposant est responsable du bien-être du chien qu'il a inscrit à la manifestation. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter de placer l'animal dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé. Le non-respect de cette règle par l'exposant pourrait, à la demande du juge ou de l'organisateur, entraîner son exclusion le jour de la manifestation.

SERVICE VETERINAIRE

Le Service vétérinaire sera assuré par un Docteur Vétérinaire sanitaire qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition, des chiens paraissant malades, ou atteints de maladies de peau, les chiens aveugles ou estropiés, des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations, des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits. La décision du Service Vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le Service vétérinaire le montant de l'engagement reste acquis à l'organisateur.

ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements seront remboursés.

ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix sauf par les juges qui ne peuvent présenter que des chiens leur appartenant.

Seront refusés:

- a) les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements
- b) les engagements «au poteau» le jour de la manifestation.
- c) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition exception ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris. Les droits d'engagements doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis au Bulldog Forever Club France même si l'exposant ne peut se présenter.

Nous n'accepterons aucun engagement d'un chien dont le juge est l'éleveur ou le vendeur

- Le propriétaire d'un chien engagé s'engage à indiquer les informations complètes et exactes.
- Seuls les engagements payés au plus tard le jour de la clôture seront pris en compte.
- Aucun engagement ni paiement ne pourront être effectués le jour de l'exposition.

REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement par chèque à l'ordre de BULLDOG FOREVER CLUB France - Mme Ornella Frustieri - 150, avenue des Chutes Lavie - 13013 Marseille, ou virement à l'ordre de BULLDOG FOREVER CLUB France FR91 20041 01008 2929482J029 33 ou paypal : ornellafrustieri@yahoo.com - Choisir OPTION ENTRE PROCHES SANS FRAIS

REMBOURSEMENTS

Une demande de remboursement pourra être effectuée uniquement pour raisons médicales ne permettant pas au chien de pouvoir être présenté le jour de l'exposition et sur présentation d'un certificat vétérinaire.

Le Bulldog Forever club France retiendra 40 % de la somme pour les frais occasionnés.

Tout engagement validé et payer, hors ce contexte, ne pourra pas prétendre à un remboursement.

CATALOGUE

Le catalogue sera disponible le jour de la manifestation.

REFUS OU EXCLUSIONS

1° des engagements – le Bulldog Forever Club France se réserve le droit de refuser tout engagement qu'il croirait ne pas devoir admettre et de le rembourser même après l'avoir accepté.

2° des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition)

a) ceux refusés par le Service vétérinaire

b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne seront pas remboursés

c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'Exposition est formellement interdite

d) Ceux dont l'engagement «au poteau » serait demandé.

ENTREE DES CHIENS A L'EXPOSITION

L'entrée des chiens dans la salle d'exposition sera autorisée, pour le samedi 7 octobre, à partir de 11 h 30, et pour le dimanche 8 octobre, à partir de 8 h 30.

Aucune entrée avant l'heure indiquée ne sera autorisée.

RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements qui sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 100€ qui restera acquise à l'Association si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement tous propriétaires, ne respectant pas les règles ci-dessus ainsi que : Les personnes ayant un manque de respect vis-à-vis d'un autre exposant et d'un organisateur. Les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur. Ceux qui auront fait une fausse déclaration. Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de la manifestation ou porteraient atteinte au prestige des juges et de l'Association. Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur sa qualité. Ceux qui auront remplacé un chien engagé par un autre.

JUGEMENTS

Les juges officient seuls ou à plusieurs en jury collégial et peuvent être assistés d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète. Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite. Les juges attribueront selon la valeur du chien des points ou des classements numérotés.

TRÈS IMPORTANT

Tous les chiens devront passer au contrôle vétérinaire le jour de l'exposition et présenter leur carnet de vaccination.

CETTE MANIFESTATION AVEC QUALIFICATION HONORIFIQUE NE DONNANT DROIT A AUCUNE RECLAMATION POUR TOUTE DEMANDE D'HOMOLOGATION DE TITRE.